

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-126

du 12 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la décision n° 2022-043 en date du 31 mars 2022 relative à l'attribution des accords-cadres pour les prestations d'entretien et vérification périodique des installations ;*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre des accords-cadres cités ci-dessus et notamment le lot 6 : Vérification et contrôle périodique des appareils et accessoires de levage, est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

**APAVE SUD-EUROPE SAS  
Avenue Gay Lussac  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'avenant a pour objet d'ajouter au bordereau des prix, une prestation supplémentaire non prévue à l'accord-cadre initial, concernant Bort-les-Orgues.

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 12 décembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

